



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25037237

gale,
al,

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

11 MARS 2025

DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : **0418 784 929**

Nom

(en entier) : **LA FIDUCIAIRE LEMAIRE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Alfred Schelfaut, 5 à 7110 LA LOUVIERE (HOUDENG-GOEGNIES)**

Objet de l'acte : Nomination - Démission.

Extrait de la décision de l'assemblée générale de ce 28 février 2025:

Quatrième Résolution

A l'unanimité des voix, les actionnaires :

-prennent acte de la démission en qualité d'administrateurs de Monsieur Stéphane BOURGOIS, avec effet immédiat.

Décharge lui est donnée à l'unanimité des voix, par votre spécial, pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

-nomment en qualité d'administrateur de la société Monsieur Arsène RODRIGUES, domicilié à 6224 Fleurus (Wanfercée-Baulet), Rue de Wanfercée-Baulet 60. Son mandat, d'une durée de 6 ans est non rémunéré.

Extrait de la décision de l'organe d'administration de ce 28 février 2025 :

Réunis en Conseil, les administrateurs ont pris acte de la démission du mandat de délégué à la gestion journalière de Mr. Stéphane BOURGOIS.

Décharge de son mandat est donnée à l'unanimité des voix, par votre spécial, pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Il a été décidé de ne pas désigner d'administrateur délégué et de supprimer les catégories d'administrateur A-B.

Conformément aux statuts, tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés : soit par deux administrateurs qui agissent conjointement, soit par l'administrateur délégué, soit par le président du conseil d'administration.

Les administrateurs confèrent à l'unanimité un mandat spécial avec pouvoir individuel de signature à Yorick HLADKI, Simon DEFOSSE et Arsène RODRIGUES pour :

(i) le retrait de tout courrier recommandé et coli ;

(ii) la signature de la correspondance courante et lettres de mission avec les clients de la société ;

(iii) tout rapport avec les administrations publiques, en ce compris la signature de tout courrier y relatif ;

(iv) la représentation de la société en tant que mandataire de ses clients ;

(v) tout acte relevant des ressources humaines, en ce compris la conclusion de tout contrat de travail et d'emploi, toute modification apportée à ces contrats, la notification de tout licenciement, pour tout motif en ce compris pour motif grave ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



(vi) effectuer tous achats, locations ou ventes de biens mobiliers, d'équipements et de marchandises dans le cadre de la gestion quotidienne de la Société, pour une valeur n'excédant pas vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) et un engagement de douze (12) mois maximum ;

(vii) négocier, conclure, modifier ou résilier tous les accords avec les prestataires de services de la société pour un montant n'excédant pas vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) sur une base annuelle, dans le cadre de l'activité normale de la société ;

(viii) négocier, conclure, modifier ou résilier tous les accords avec les clients de la société dans le cours normal des activités de la société ;

(ix) représenter valablement la société dans tous les documents de l'appel d'offres.

Mandat

Les actionnaires et les administrateurs mandatent Simon DEFOSSÉ, avec pouvoir de délégation, aux fins de procéder à l'accomplissement des formalités légales et administratives en relation avec les décisions prises, notamment pour poser à titre individuel, tous les actes et signer tous les documents (entre autres, les formulaires I et II) en vue de faire publier les présentes décisions aux annexes du Moniteur belge.

Simon DEFOSSE,
Mandataire spécial.